

MAUREPAS : Conseil municipal du mardi 13 décembre 2016

Séance de 20h30 à ..h.. - 34 points à l'ordre du jour.

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 27 décembre 2016

▪ Commande publique :

Point n°1 – Approbation de la convention de remboursement entre Saint-Quentin-en-Yvelines et la ville de Maurepas dans le cadre du contrat de partenariat éclairage public et signalisation lumineuse.

Notre vote : Pour

Point n°2 – Approbation de la convention de remboursement entre Saint-Quentin-en-Yvelines et la ville de Maurepas dans le cadre de l'accord cadre pour la fourniture d'énergie.

Notre vote : Pour

▪ Commerce de proximité :

Point n°3 – Avis favorable à l'ouverture dominicale des commerces de détail pour les 12 dimanches suivants :

- Périodes de soldes d'hiver : 15/01, 22/01
- Fête des mères : 28/05
- Périodes de soldes d'été : 02/07, 09/07
- Rentrée scolaire : 03/09
- Noël : 26/11, 03/12, 10/12, 17/12, 24/12, 31/12.

Notre vote : Pour

▪ Culture :

Point n°4 – Le conseil municipal accepte le versement par Saint-Quentin-en-Yvelines d'un fonds de concours d'un montant de 65 690 € en 2016 au titre de sa participation aux dépenses de fonctionnement afférent aux équipements culturels L'Espace Albert Camus et le Café de la Plage, selon les dispositions de la délibération n°2016-558 du 10 novembre 2016. Le Conseil municipal précise que la part communale prise en charge pour le fonctionnement des équipements culturels est au moins égale au montant du fonds de concours versé par SQY, soit un montant de 107 437 €.

Notre vote : Pour

▪ Direction générale des services :

Point n°5 – Rapports sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement 2015 (SIAC).

Pour information

Point n°6 – Rapports sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement 2015 (SIAEP).

Pour information

Point n°7 – Rapport d'activités du SIAMS 2015.

Pour information

Point n°8 – Rapport annuel 2015 contrat de partenariat pour la gestion globale et la reconstruction des installations d'éclairage public et équipements connexes de la ville de Maurepas (SPIE).

Pour information

Point n°9 – Rapport d'activités DSP SEMAU 2015.

Pour information

Point n°10 – Contrat délégation service public SEMAU – Avenant n°1.

Initialement le contrat de DSP conclu le 20 mars 2014 prévoyait une redevance forfaitaire à la charge du délégataire. La ville décide d'introduire une part variable à la redevance payée par le délégataire.

Notre vote : Contre

Point n°11 – Subvention exceptionnelle de l'Etat au titre de la réserve parlementaire de Jean-Frédéric POISSON pour l'acquisition de mobiliers et de matériels en vue de regroupement de structures petite enfance : regroupement de la micro crèche, du relais assistants maternels et de l'espace enfants-parents en centre-ville dont l'ouverture est prévue en janvier 2018.

Notre vote : Abstention

▪ **Direction des ressources humaines :**

Point n°12 – Adoption d'un protocole d'accord du temps de travail à compter du 1^{er} janvier 2017.

Il n'existe pas de protocole ni de règlement du temps de travail pour les agents de la ville de Maurepas. Il convient, au vu des observations faites par la Chambre Régionale des Comptes, aux collectivités ne respectant pas la durée annuelle légale, de se conformer à la réglementation en vigueur. Mise en place un protocole d'accord du temps de travail fixant les dispositions applicables en matière de durée, d'horaires, d'heures supplémentaires, de congés, d'autorisations d'absences et de garanties minimales des durées de temps de travail. Le conseil municipal considère qu'il est nécessaire de fixer différents cycles de travail comprenant des jours dits « ARTT », en fonction des nécessités de service, ainsi que les types d'aménagements d'horaires autorisés, dans le respect de la durée légale annuelle du temps de travail établie sur 1607 heures.

Notre vote : Abstention

Point n°13 – Transfert – Décision conjointe.

A la date du 1^{er} janvier 2017 transfert d'un adjoint technique de 2^{ème} classe dont les fonctions concernent une partie des compétences transférées à SQY (réseaux : éclairage et feux tricolores / aménagement).

Notre vote : Pour

Point n°14 – Sélections professionnelles, mise en œuvre des articles 40 et 41 de la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relatifs aux dispositifs de titularisation applicables aux agents contractuels.

Adoption du programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire, qui prévoit l'ouverture des postes, en fonction des besoins de la collectivité.

Notre vote : Pour

Point n°15 – Modification de la durée du poste permanent à temps non complet du médecin territorial.

Pour permettre le recrutement du médecin territorial à temps non complet, intervenant sur plusieurs collectivités, par voie de mutation, il convient de porter la durée hebdomadaire du temps de travail à hauteur de 8 heures 45 (dans la limite de 402 heures par an), au lieu des 7 heures initialement prévues, par délibération du 29 mars 2016.

Notre vote : Abstention

Point n°16 – Médecin territorial – régime indemnitaire.

Instauration de l'indemnité de technicité des médecins inspecteurs de la santé, transposable à la filière médico-sociale territoriale, dont les bénéficiaires et les conditions d'octroi sont définis par décret et arrêté. Le montant individuel ne peut excéder annuellement le double du taux moyen fixé par grade. Ladite indemnité pourra être versée aux fonctionnaires et aux contractuels. Le taux individuel sera fixé par le Maire dans la limite des taux moyens annuels.

Notre vote : Abstention

Point n°17 – Indemnisation des personnels municipaux assurant le recensement de la population.

Les enquêtes de recensement peuvent être confiées aux agents titulaires et si ces nouvelles missions génèrent des travaux supplémentaires, il convient de faire bénéficier ces agents d'une rémunération supplémentaire. Le montant de la dotation forfaitaire de recensement de 3 681 € versée par l'Etat couvre totalement cette dépense. Il est décidé que pour les 4 agents chargés des opérations de recensement, un crédit global de 3 681 € sera réparti entre eux en fonction du nombre de secteurs attribués.

Notre vote : Pour

Point n°18 – Collaborateur occasionnel bénévole – convention d'accueil.

Au vu de l'intérêt de formaliser les conditions d'accueil d'un collaborateur occasionnel bénévole, il est adopté un projet de convention type.

Notre vote : Pour

▪ **Enfance - Education** :

Point n° 19 – Convention type de partenariat entre le centre de loisirs primaire et l'A.S. Maurepas football.

Un dispositif existant permet aux enfants fréquentant le centre de loisirs de participer aux entraînements organisés par l'AS Maurepas Football. Mise en place d'une convention type pour définir les modalités de partenariat entre la collectivité et l'association, pour l'année scolaire 2016/2017.

Notre vote : Pour

Point n°20 – Convention STIF « transport sur circuits spéciaux ».

Signature d'une convention de délégation de compétence avec le STIF pour l'organisation, le suivi et le paiement du transport scolaire sur circuits spéciaux pour les élèves maurepasiens scolarisés au collège de la Mare aux saules à Coignières, pour l'année scolaire 2017/2018.

Notre vote : Pour

▪ **Finances** :

Point n°21 – Décision modificative n°2 du budget général 2016, afin d'y intégrer des ajustements de dépenses et de recettes :

- Ajustement de l'attribution de compensation versée par SQY à l'issue du premier rapport de la CLECT du 28/09/2016 pour un montant de 604 089 € ainsi que l'inscription budgétaire complémentaire de 323 607 € de droit de mutation.
- Inscription budgétaire de 248 700 € de subvention au titre du fonds de soutien à l'investissement local 2016 concernant la réhabilitation du groupe scolaire de la Marnière et inscription de crédits de 130 000 € pour l'aménagement du RDC de l'hôtel de ville.

Notre vote : Contre

Point n°22 – Budget ville 2016 – Ajustement des autorisations de programme et des crédits de paiement s'y rapportant.

Le projet de réhabilitation du groupe scolaire Agiot a donné lieu à d'importantes modifications. L'autorisation de programme prévu dans la délibération du 29 mars 2016 de 1 550 000 € donne lieu à la prise en compte des modifications du PPI et acter un montant d'AP/CP de 4 230 000 €.

Notre vote : Abstention

Point n°23 – Adoption du pacte fiscal et financier de solidarité couvrant la période 2017-2020 voté en conseil communautaire du 20 juin 2016.

Ce pacte intègre les actions relatives à la politique de la ville, au Plan Local d'Insertion par l'Economique et au renouvellement du cadre de vie grâce à l'aménagement urbain, actions déjà financées au budget de SQY, ainsi que 3 axes : financier, fiscal et mutualisation de ressources.

- Axe financier :
 - Institution d'un fonds de concours annuel : ce fonds de concours annuel comporte une part fixe de 200 000 € annuelle pour chaque commune, le solde annuel est réparti au prorata de la population DGF 2016 « ne varietur » pendant toute la durée du pacte. En 2016 le fonds de concours à répartir est de 4 Millions d'€. Cette somme est déjà inscrite au budget primitif 2016. A compter de 2017, le fonds à répartir sera de 6,5 Millions d'€. Afin d'assurer une meilleure visibilité aux communes, au DOB 2017, il sera présenté au vote une autorisation de programme de 26 000 000 € couvrant les années 2017 à 2020.
 - Attributions de compensation de 12 communes : afin de participer au financement des fonds de concours, les communes de Coignières, Les Clayes sous Bois, Maurepas, Plaisir et Villepreux acceptent une minoration de leur attribution de compensation limitée à 4 ans à compter de 2017.
 - Une programmation stratégique des investissements destinée à assurer le rayonnement du territoire.
 - Une politique de désendettement budgétaire annuel de 4 Millions d'€.
- Axe fiscal :

- Taux de cotisation foncière des entreprises (CFE) : la durée de convergence des taux a été portée à 10 ans au lieu de 3 prévus par la loi.
- Taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) : à compter de 2016 ouverture d'une période maximale de 10 ans au titre du lissage des écarts de taux de TEOM entre les communes.
- Définition d'une politique d'exonération de la TEOM.
- Axe « mutualisation des ressources » :
 - Moyens humains
 - Développement d'une nouvelle offre de services supports aux communes qui en font la demande (conseil juridique, achats et commande publique, ingénierie informatique, prêts de matériels techniques).
 - Observatoire fiscal : opérationnel sur SQY depuis 2012.

Notre vote : Pour

Point n°24 – Adoption du rapport de la commission locale d'évaluation du transfert des charges (CLECT) suite à l'entrée de Maurepas dans la Communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines.

Notre vote : Contre

Point n°25 – Autorisation d'ouverture anticipée des crédits d'investissement dans la limite de 25 % du budget 2016. Autorisation donnée au Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2016, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Notre vote : Abstention

Point n°26 – CCAS – Avance sur subvention 2017.

Attribution d'une avance sur subvention de 200 000 € au Centre communal d'actions sociales (CCAS).

Notre vote : Pour

▪ **Jeunesse :**

Point n°27 – Partenariat avec les collèges / lycées et la boutique information jeunesse – actions jeunesse 2016.

Organisation d'actions de prévention sur le thème de la citoyenneté avec l'outil théâtre forum à destination des collèges et lycées.

Adoption de la convention de partenariat. Dépenses (9 8943,58 €) et recettes (participation symbolique de 200 € ou 300 € par type d'intervention) sont inscrites au budget 2016.

Notre vote : Pour

▪ **Propreté urbaine :**

Point n°28 – Adhésion Association des Villes pour la Propreté Urbaine (AVPU).

Coût de l'adhésion annuelle : 500 €.

Notre vote : Contre

▪ **Santé, prévention, handicap :**

Point n°29 – Convention pour l'accueil en centre de loisirs d'un enfant porteur d'un handicap.

Notre vote : Pour

▪ **Sport :**

Point n°30 – Subvention complémentaire liée au suivi médical de la classe sportive du Lycée Dumont d'Urville de Maurepas.

Attribution à l'Association Sportive du Lycée Dumont d'Urville, de la somme de 1 020 € afin de participer au suivi médical des élèves de la section sportive de basket.

Notre vote : Pour

Point n°31 - Subvention complémentaire liée au suivi médical de la classe sportive du collège Louis Pergaud de Maurepas.

Attribution à l'Association Sportive du collège Louis Pergaud, de la somme de 2 040 € afin de participer au suivi médical des élèves de la section sportive d'athlétisme.

Notre vote : Pour

Point n°32 – Adoption du règlement intérieur des équipements sportifs.

Les principaux ajustements concernent l'accès aux équipements et les nuisances sonores.

Notre vote : Pour

▪ **Urbanisme :**

Point n°33 – Acquisition parcelle cadastrée section W n° 290 (propriété SEZAC – zone d'activités Pariwest) au prix de 75 000 € H.T., soit 90 000 € T.T.C., frais d'acquisition à la charge de la commune. La dépense sera inscrite au budget de l'exercice considéré.

Notre vote : Pour

Point n°34 – Acquisition de parcelles boisées – Propriétés GUYOT – AT numéros 240, 244, 245, 261, 262 et 232 pour un montant total de 24 848 € pour une superficie totale de 7 793 m², frais d'acquisition à la charge de la commune. La dépense sera inscrite au budget de l'exercice considéré.

Notre vote : Pour

Michel CHAPPAT

Conseiller municipal représentant l'Opposition municipale de Maurepas.